



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°186-2023 DU 16 NOVEMBRE 2023

FIXANT LES JOURS DE RATTRAPAGE ET LA LISTE DES NAVIRES AUTORISES EN RATTRAPAGE POUR LA PECHE DES COQUILLES SAINT-JACQUES EN PLONGEE SUR LE GISEMENT DE SAINT-MALO CAMPAGNE 2023-2024

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CRPMM) de Bretagne,

- VU la délibération 2022-001 « COQUILLES SAINT-JACQUES - SM - A » du 11 mai 2022 du CRPMM portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques dans le secteur de Saint-Malo ;
- VU la délibération 2023-024 « COQUILLES SAINT-JACQUES - SM - B » du 29 septembre 2023 du CRPMM fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des coquilles Saint Jacques sur le secteur de Saint-Malo ;
- VU l'arrêté du 1^{er} mars 2005 portant modification de l'arrêté du 08 septembre 1998 ayant créé un cantonnement pour semis de coquilles de Saint-Jacques sur le littoral du département d'Ille et Vilaine ;
- VU la décision n°154-2023 du 16 octobre 2023 ;
- VU la demande du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CDPMM) d'Ille et Vilaine en date du 16 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'encadrer l'activité de pêche des coquilles Saint-Jacques sur le gisement de Saint-Malo et de faciliter la commercialisation des captures effectuées sur ce gisement,

Considérant la volonté du CDPMM d'Ille-et-Vilaine d'organiser des journées de rattrapage,

DECIDE

Article 1 : Organisation des journées de rattrapage

Le navire inscrit sur la liste ci-dessous participent aux 2 journées de rattrapage programmées **le lundi 20 novembre** et le **mercredi 22 novembre 2023** dans les mêmes conditions de pêche que celles définies dans la décision n°154-2023 du 16 octobre 2023 susvisée.

	<i>QM</i>	<i>Immat</i>	<i>Nom du navire</i>	<i>Nom du patron</i>	<i>Prénom</i>
1	SM	925084	WELGA	VOGEL	PIERRE

Article 2 : Calendrier et horaires

Jours	Horaires de pêche
Rattrapage lundi 20 novembre et mercredi 22 novembre 2023	de 8h00 à 17h00

Article 3 : Dispositions diverses

Le Président du CDPMEM d'Ille-et-Vilaine est chargé de la diffusion de la présente décision.

**Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET**



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

**Le Président de la commission Coquillages
Grégory METAYER**



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES